



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnc Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Houari Bailiche, Mélanie Van Hoef, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés Marc Hermans, Chantal Dubocage, *Conseillers communaux*.

Séance du 26.11.20

#Objet : Convention entre la commune de Berchem-Sainte-Agathe et l'ASBL communale "Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid"##

Séance publique

AFFAIRES INTERNES

Cabinet du Bourgmestre

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale qui prévoit: "*Art. 38. La commune conclut une convention avec l'ASBL communale dont 50 % au moins du budget est couvert par subvention communale.*";

Vu l'accord par courriel du 25 novembre 2020 de la majorité des membres du Conseil d'administration de l'ASBL "Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid";

Vu que cet accord sera ratifié lors du prochain Conseil d'administration de l'ASBL "Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid", qui aura lieu le 8 décembre 2020;

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

La convention entre la commune de Berchem-Sainte-Agathe et l'ASBL "Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid" dans le cadre de l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ci-dessous, est approuvée:

"Convention entre la commune de Berchem-Sainte-Agathe et l'ASBL communale « Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid » dans le cadre de l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale

1. Identification des parties à la convention

ENTRE

d'une part, la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, dont le siège social est situé au 33 de l'avenue du Roi Albert à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, représentée par le Bourgmestre et le Secrétaire communal, agissant en vertu de la décision du Conseil communal du 26 novembre 2020 ci-après « la Commune »

ET

d'autre part, l'ASBL Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid, dont le siège social est situé au 33 de l'avenue du Roi Albert à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, n° d'entreprise 0652.814.453, RPM Bruxelles, représentée par le Président de l'ASBL, agissant en vertu de la décision du 8 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it Nord-Sud / Noord-Zuid ci-après « L'ASBL Berchem Solidarit-e-it »

Article 1

La présente convention s'inscrit dans le cadre des articles 38 à 41 de l'Ordonnance du 5 juillet 2018 « relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale » (ci-après « l'Ordonnance »), publiée au Moniteur belge du 12 juillet 2018.

2. Nature et étendue des tâches d'intérêt communal que l'ASBL doit assumer

Article 2

La nature et l'étendue des tâches d'intérêt communal que l'ASBL Berchem Solidarit-e-it doit assumer sont reprises dans ses statuts, à savoir:

L'ASBL Berchem Solidarit-e-it a pour but de coordonner et de proposer des actions de sensibilisation à la population berchemoise concernant la coopération internationale au développement, les thèmes en relation (l'éducation au développement, le respect des droits humains, santé, travail, scolarité, ...) et les difficultés et les conditions de vie des pays du sud.

Ces actions visent à la sensibilisation sur l'importance de la solidarité internationale et ses enjeux ainsi que la possibilité d'engagement des citoyens berchemois dans cet objectif.

L'association a également pour mission d'identifier les problématiques et de stimuler les engagements des acteurs locaux en matière de solidarité internationale et d'apporter son aide. A ce titre elle peut offrir son soutien ou être à l'origine de différents projets de coopération internationale ou de sensibilisation à la solidarité internationale.

Pour mener à bien son objet social, l'association pourra répondre aux appels à projet et souscrire aux programmes d'aide émanant d'autres autorités en coordination avec la Commune. Elle pourra soutenir d'autres associations actives en matière de solidarité internationale et pourra organiser tous les partenariats qu'elle jugera utile pour atteindre ses objectifs.

Les activités, les programmes, les projets peuvent être organisés avec l'aide des autorités européennes, fédérales, régionales et/ou communautaires, locales et en collaboration avec des ONG, des ASBL et des tiers.

L'association pourra organiser autant de réunions de travail nécessaires à la poursuite de son objet social et pourra y rassembler autant d'acteurs actifs en matière de coopération qu'elle jugera utile.

Le plan d'actions annuel de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it est soumis à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

3. *Critères et indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'évaluer la réalisation des tâches d'intérêt communal assumées par l'ASBL*

Article 3

Par rapport aux tâches décrites à l'article 2, les critères et indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'en évaluer la réalisation sont:

- *Calendrier annuel de réunions de l'ASBL (AG, CA, réunions de travail thématiques, etc.).*
- *Plan d'actions annuel, adopté par l'ASBL en début d'année, et rapport annuel rédigé en fin d'année.*
- *Participation de l'ASBL aux activités organisées ou soutenues par la Commune, qui se prêtent à une communication ou une animation autour de la thématique Nord-Sud (par exemple: réunion d'informations nouveaux habitants, festivités du type kermesse ou marché de Noël, quinzaine de la solidarité...).*
- *Communication directe auprès des habitants de Berchem-Sainte-Agathe, par voie digitale (animation d'un canal Facebook ou autre) et traditionnelle (mise à disposition d'une brochure, etc.).*
- *Allocation effective d'une partie du subside annuel à des projets de coopération Nord-Sud présentés par les associations membres de l'ASBL. Le suivi des projets de coopération soutenus par l'ASBL sera intégré et commenté dans le rapport annuel de l'ASBL.*

4. *Organe chargé de la réalisation du rapport d'évaluation sur la base des indicateurs prédéfinis*

Article 4

Sur la base des tâches et des indicateurs décrits aux articles 2 et 3, la convention et son exécution sont évaluées chaque année par le Conseil communal en présence du Président du Conseil d'administration de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it sur base d'un rapport écrit bilingue élaboré par le Conseil d'administration de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it.

5. *Modalités de transmission à la commune du rapport d'évaluation*

Article 5

Le rapport d'évaluation de l'année précédente est transmis par email à info@berchem.brussels ou tout autre support requis par la Commune au plus tard 6 mois après la fin de l'année civile.

6. *Moyens de contrôle de la Commune sur la situation financière de l'ASBL, modalités permettant le contrôle effectif de l'utilisation des subsides octroyés à l'ASBL*

Article 6

Afin que la Commune puisse exercer un contrôle effectif sur l'utilisation des subsides qu'elle octroie à l'ASBL Berchem Solidarit-e-it, celle-ci soumet annuellement ses comptes, dès leur approbation par son Assemblée générale, au Collège des Bourgmestre et Echevins. Le Collège des Bourgmestre et Echevins aura la faculté s'il le souhaite de requérir toute information ou tout document complémentaire auprès de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it.

7. Moyens mis à disposition de l'ASBL par la Commune

Article 7

Afin de permettre à l'ASBL Berchem Solidarit-e-it de réaliser ses missions, la Commune octroie un subside annuel à l'ASBL Berchem Solidarit-e-it.

Article 8

L'association peut bénéficier de la mise à disposition de personnel par l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe en fonction des projets menés (par exemple: constitution du dossier 'Commune du Commerce Equitable', aide logistique lors d'activités dans la Commune, etc.).

Article 9

Le service « Relations publiques » peut assurer sur demande de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it la préparation de supports de communication nécessaires aux activités de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it. En tout état de cause, le service « Relations publiques » a un droit de regard sur les supports de communication aux habitants qui seraient réalisés par l'ASBL Berchem Solidarit-e-it.

Article 10

Le Département des Affaires Techniques met gratuitement à la disposition de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it des locaux et du matériel qui est placé par le Département pour les réunions et les activités de l'ASBL Berchem Solidarit-e-it.

8. Durée de cette convention

Article 11

Cette convention se terminera 6 mois après le renouvellement complet du Conseil communal.

Si, au cours de l'exécution de la convention, la Commune devait cesser de couvrir les recettes annuelles escomptées de l'ASBL à hauteur d'au moins 50%, il n'en demeurerait pas moins que la convention ne serait pas pour autant rompue.

Article 12

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à tout moment, à la demande d'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant.

Article 13

La présente convention pourra être renouvelée à l'issue de cette convention lors de la nouvelle mandature en accord entre l'ASBL Berchem Solidarit-e-it et la Commune. En tout état de cause, une nouvelle convention devra être établie entre l'ASBL Berchem Solidarit-e-it et la Commune si le budget de l'ASBL est couvert à hauteur d'au moins 50% par subsidiation communale.

Article 14

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 01 décembre 2020

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline